

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 8 juillet 2021



Le jeudi 8 juillet 2021 le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 2 juillet, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33

Présents :.....23

Représentés :.....5

Absents :.....5

Présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLSEDER, Denis LAPEYRE et Françoise MARY.

Absents excusés ayant donné procuration :

*Alain CARRAL procuration à Christophe LUBAC
Divine NSIMBA-LUMPUNI procuration à Marie-Pierre DOSTE
Laurent SANCHOU procuration à Pablo ARCE
Philippe PIQUÉ procuration à Marie-Pierre DOSTE
Marie-Annick VASSAL procuration à Sylvie BROT*

Date de la convocation :

Le 2 juillet 2021

Absents

Henri AREVALO, Marie CHIOCCA, Jean-Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h20

ORDRE DU JOUR

- 1) Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité
- 2) Octroi de subventions - Année 2021
- 3) Budget 2021 - Décisions modificatives n°1 budget principal et budget annexe de Port Sud
- 4) Attribution de compensation 2021
- 5) Révision tarifs 2021/2022

- 6) **Projet « paniers solidaires 2021 » - Établissement des conventions entre le Centre Communal d'Action Sociale, l'association *Cocagnes Alimen'Terre***
- 7) **Note d'information - Marchés passés en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales**
- 8) **Admissions en non-valeurs du budget principal**
- 9) **Information - Guide interne de la commande publique**
- 10) **Garantie d'emprunt à la SA HLM LES CHALETS pour un prêt destiné au financement de la construction de 17 logements situés rue Marie-Thérèse Eyquem, « Les hauts de Maragon-Floralies » à Ramonville Saint-Agne**
- 11) **Copropriété Le Brigantin - Protocole d'accord transactionnel pour la réalisation de travaux de diagnostics sur les réseaux en limite des domaines public et privé**
- 12) **Convention d'attribution d'un fonds de concours commune de Ramonville Saint-Agne/Sicoval - Financement de travaux aux abords de la copropriété Le Brigantin, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel**
- 13) **Convention de prestation de service contrôle, entretien et réparation des aires de jeux**
- 14) **Classement du domaine privé de la commune vers le domaine public du chemin cadastré section AA N°328**
- 15) **Vente du logement appartenant au CCAS au 27 rue de Nîmes - 31400 TOULOUSE**
- 16) **Demande de subvention à la DRAC Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Services numériques**
- 17) **Actualisation délibération instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel)**
- 18) **Création - Suppression de poste - Pôle Animations locales, culturelles, sportives et associatives**
- 19) **Création - Suppression de poste - Direction Générale**
- 20) **Création - Suppression de poste - Pôle Éducation, enfance, jeunesse et qualité alimentaire**
- 21) **Création - Suppression de poste - Police municipale**
- 22) **Questions diverses**

1 PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Délibération n°2021/JUIL/83

Rapporteur : M. PASSERIEU

La présente note porte sur la prescription de l'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP), en raison de la caducité du précédent règlement.

À Ramonville Saint-Agne, le RLP précédent avait été adopté par une délibération du conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 1993. Son ancienneté et son absence d'évolution depuis son adoption entraînent son inadaptation au contexte communal actuel. De plus, le règlement n'ayant pas été mis en conformité avec la loi du 12 juillet 2010, celui-ci est devenu caduc au 14 janvier 2021. Depuis cette date, c'est donc le Règlement National de Publicité (RNP) qui s'applique.

De plus, compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires issues des différents décrets d'application de la loi Grenelle II et notamment du décret du 30 janvier 2012 portant règlement national de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes, ainsi que de l'émergence de nouveaux dispositifs publicitaires, il est nécessaire d'élaborer un nouveau RLP.

La réglementation sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes est régie par le Code de l'environnement. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le RLP est élaboré, révisé et modifié conformément aux procédures applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La procédure sera donc conduite conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme. Le Code de l'environnement définit les règles générales dans le domaine de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire national et permet aux communes d'adopter un RLP, à défaut d'un portage intercommunal.

Tout en garantissant la liberté d'expression nécessaire au bon exercice de l'activité économique, le RLP doit satisfaire des enjeux de protection du cadre de vie, de lutte contre la pollution visuelle, de mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti et d'économies d'énergie, notamment en limitant la pollution lumineuse et la densité des dispositifs publicitaires.

Le RLP devra répondre aux objectifs suivants :

- ◆ Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
- ◆ Intégrer les évolutions urbaines de la ville ;
- ◆ Accompagner l'évolution du projet de territoire, mettre en cohérence et en compatibilité le RLP avec le nouveau PLU ;
- ◆ Préserver les qualités paysagères de la commune en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité paysagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier)
- ◆ Limiter la pollution visuelle, la pollution lumineuse et améliorer le cadre de vie ;
- ◆ Anticiper les évolutions technologiques en matière d'affichage publicitaires, notamment en terme de pollution lumineuse (implantation et taille maximale des dispositifs) et de consommation d'énergie (performance énergétique, extinction obligatoire) pour la publicité numérique ;
- ◆ Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de la commune en préservant le patrimoine bâti et le patrimoine naturel qui constituent des atouts ;
- ◆ Gérer et encadrer les dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative ;
- ◆ Actualiser le zonage ;
- ◆ Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
- ◆ Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes.

Il convient de fixer les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la procédure d'élaboration du RLP :

- ◆ Mise à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP, d'un dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement, consultable en Mairie et disponible en version numérique ;
- ◆ Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie et en version numérique afin qu'il puisse exprimer ses avis, observations et remarques sur le projet ;
- ◆ Les informations relatives aux différentes étapes de l'élaboration du RLP seront effectuées par voie de presse dans le magazine municipal Vivre à Ramonville (VàR) et sur le site internet de la ville ;
- ◆ Une adresse mail dédiée à la concertation sur l'élaboration du RLP et ayant qualité de registre sera mise en place ;
- ◆ Deux réunions publiques (une en début et l'autre en fin de procédure) seront organisées ;
- ◆ Les institutions de démocratie participative communales, telles que l'Assemblée Citoyenne et les Conseils de Quartiers, participeront au projet d'élaboration du RLP ;
- ◆ Une réunion de travail associant les professionnels de la commune intéressés par l'élaboration du nouveau RLP tels que les afficheurs et commerçants sera organisée ;

Afin de permettre l'élaboration du RLP, le conseil municipal doit prescrire cette procédure et fixer les modalités de la concertation associée.

La procédure

Le conseil municipal prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité et fixe les modalités de concertation dans le cadre de cette procédure.

Décision

Amendement proposé par Monsieur le Maire

Il est proposé d'ajouter dans les modalités de la concertation : « les travaux relatifs au RLP seront réexaminés par la commission 1 - Aménagement et développement durable du territoire -aux différentes étapes de son avancée. »

L'amendement est adopté **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY).

- Vu le CGCT ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions concernant la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ;
- Considérant que la commune de Ramonville Saint-Agne n'est pas membre d'un EPCI ayant la compétence en matière d'élaboration de PLU, et qu'elle est donc compétente pour élaborer son Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- Considérant que compte-tenu de son évolution urbaine la commune de Ramonville Saint-Agne souhaite élaborer un Règlement Local de Publicité ;
- Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU ;

- Considérant que le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis par cette procédure et fixer les modalités de la concertation associée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

➤ **PRESCRIT** l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Ramonville Saint-Agne ;

➤ **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par cette procédure :

- ◆ Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
- ◆ Intégrer les évolutions urbaines de la ville ;
- ◆ Accompagner l'évolution du projet de territoire, mettre en cohérence et en compatibilité le RLP avec le nouveau PLU ;
- ◆ Préserver les qualités paysagères de la commune en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité paysagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier)
- ◆ Limiter la pollution visuelle, la pollution lumineuse et améliorer le cadre de vie ;
- ◆ Anticiper les évolutions technologiques en matière d'affichage publicitaires, notamment en terme de pollution lumineuse (implantation et taille maximale des dispositifs) et de consommation d'énergie (performance énergétique, extinction obligatoire) pour la publicité numérique ;
- ◆ Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de la commune en préservant le patrimoine bâti et le patrimoine naturel qui constituent des atouts ;
- ◆ Gérer et encadrer les dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative ;
- ◆ Actualiser le zonage ;
- ◆ Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
- ◆ Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes.

➤ **FIXE** les modalités de concertation dans le cadre de cette procédure :

- ◆ Mise à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP, d'un dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement, consultable en Mairie et disponible en version numérique ;
- ◆ Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie et en version numérique afin qu'il puisse exprimer ses avis, observations et remarques sur le projet ;
- ◆ Les informations relatives aux différentes étapes de l'élaboration du RLP seront effectuées par voie de presse dans le magazine municipal Vivre à Ramonville (VàR) et sur le site internet de la ville ;
- ◆ Une adresse mail dédiée à la concertation sur l'élaboration du RLP et ayant qualité de registre sera mise en place ;
- ◆ Deux réunions publiques (une en début et l'autre en fin de procédure) seront organisées ;
- ◆ Les institutions de démocratie participative communales, telles que l'Assemblée Citoyenne et les Conseils de Quartiers, participeront au projet d'élaboration du RLP ;
- ◆ Une réunion de travail associant les professionnels de la commune intéressés par l'élaboration du nouveau RLP tels que les afficheurs et commerçants sera organisée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire la procédure et à signer tous actes s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en

caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

2 OCTROI DE SUBVENTIONS - ANNÉE 2021

Délibération n°2021/JUIL/84

Rapporteur : M. ROUSSILLON

Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Pour ce conseil municipal, l'attribution des subventions compte tenu de la situation de crise sanitaire et dans le cadre de l'urgence liée, a reposé sur le principe suivant :

Dans le cadre de la création d'un fond de soutien pour les associations en difficultés à cause de la crise sanitaire, financé par le budget habituellement alloué aux subventions pour les projets exceptionnels, les demandes concernant ces projets ne sont pas prises en compte en 2021. Seules les demandes en fonctionnement et achat-investissement sont étudiées.

Il est proposé au conseil municipal :

◆ de verser le solde de la subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

• Regards (fonctionnement).....	5 825 €
• Convivencia.....	2 137 €
• ARTO (Festival de Rue).....	38 000 €
• ARTO (Projet de pôle spectacle vivant).....	183 131 €
• Ferme de 50.....	11 200 €

◆ de voter une subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

• Acalmian.....	1 900 €
• Acote.....	300 €
• Amitié Solidarité.....	500 €
• AMR.....	2 400 €
• APLS.....	2 800 €
• Arc en ciel.....	940 €
• Les artistes ramonvillois.....	800 €
• AVF.....	750 €
• Aviron.....	500 €
• Badminton.....	5 000 €
• Comité des Fêtes.....	9 000 €
• Chorale Didascalie chœur de Ramonville.....	500 €
• Club nautique.....	5 300 €
• Comité de jumelage.....	3 250 €
• Croco fumé.....	650 €
• De fille en récit.....	600 €
• Football.....	14 000 €
• La boule étoilée.....	500 €
• Les amis des Floralies.....	150 €
• Mise au poings.....	150 €
• Rando plaisirs.....	600 €
• Sensactifs.....	1 860 €

• Les têtes de mule..... 300 €

◆ **de voter une subvention pour un achat/investissement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• ARTO..... 9 000 €
• Aviron..... 500 €
• Croco fumé..... 200 €
• La boule étoilée..... 600 €

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **VOTE par 23 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Mme MARY) et 4 ABSTENTIONS (Mme BROT, M. KNÖDLSER, M. LAPEYRE et par procuration Mme VASSAL) :**

• Regards (fonctionnement)..... 5 825 €
• Convivencia..... 2 137 €
• ARTO (Festival de Rue)..... 38 000 €
• ARTO (Projet de pôle spectacle vivant)..... 183 131 €
• Ferme de 50..... 11 200 €
• Acalmian..... 1 900 €
• Acote..... 300 €
• Amitié Solidarité..... 500 €
• AMR..... 2 400 €
• APLS..... 2 800 €
• Arc en ciel..... 940 €
• Les artistes ramonvillois..... 800 €
• AVF..... 750 €
• Aviron..... 500 €
• Badminton..... 5 000 €
• Comité des Fêtes..... 9 000 €
• Chorale Didascalie chœur de Ramonville..... 500 €
• Club nautique..... 5 300 €
• Comité de jumelage..... 3 250 €
• Croco fumé..... 650 €
• De fille en récit..... 600 €
• Football..... 14 000 €
• La boule étoilée..... 500 €
• Les amis des Floralies..... 150 €
• Mise au poings..... 150 €
• Rando plaisirs..... 600 €
• Sensactifs..... 1 860 €
• Les têtes de mule..... 300 €
• ARTO..... 9 000 €
• Aviron..... 500 €
• Croco fumé..... 200 €
• La boule étoilée..... 600 €

3 BUDGET 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE PORT SUD

Délibération n°2021/JUIL/85

Rapporteur : M. ARCE

Il est proposé au conseil municipal :

- une décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2021 ;
- une décision modificative n°1 sur le Budget annexe de Port Sud 2021

Les mouvements concernés sont détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011			
Étude Temps de Travail	40 000,00 €		
Maintenance Numérique	4 200,00 €		
Budget Covid 19 – dépenses diverses	30 000,00 €		
Manifestations (Comité des Fêtes)	5 000,00 €		
Chapitre 65			
subvention au CCAS	33 100,00 €		
Subvention aux associations (Comité des fêtes)	-5 000,00 €		
Chapitre 67			
subvention Port Sud	80 000,00 €		
prélèvement pour la section d'investissement	-187 300,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 202105 -Projet maraîchage			
Phase 2 Études 100ème singe	56 100,00 €	Emprunt	998 625,00 €
Opération 1503 Projets Numérique			
Projets numériques	22 800,00 €		
Opération 202103 – Centralité – Aménagement Place Jean Jaurès			
Études Centralité_ Place Jean Jaurès	40 000,00 €		
Chapitre 10			
Taxe Aménagement	644 300,00 €		
Chapitre 20			
Etudes Travaux ADAP gymnase Karben (accessibilité)	35 000,00 €		
Chapitre 21			
Programme ACTEE (objectif réduction consommations énergie)	35 000,00 €	Subvention ADEME (75 % du HT)	21 875,00 €
		prélèvement de la section de fonctionnement	-187 300,00 €
TOTAL	833 200,00 €	TOTAL	833 200,00 €

BUDGET PORT SUD

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- autres charges			
Frais d'expertise Pontons Port Sud	80 000,00 €	74 – Subvention Mairie	80 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, M. LAPEYRE, Mme MARY et par procuration Mme VASSAL) :

- **VOTE** la décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2021 ;
- **VOTE** la décision modificative n°1 sur le Budget annexe de Port Sud 2021.

4 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Délibération n°2021/JUIL/86

Rapporteur : M. ARCE

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le Sicoval a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2021 :

Les montants d'AC présentés en **annexe 1** au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

ANNEXE 1

enveloppe 2021-2023									Prévisions budgétaires communales	
Attribution de Compensation 2021									A prévoir au 73211	A prévoir au 739211
COMMUNES	Pour mémoire AC 2011	Services communs 2020	Clect "SIVOS"	Clect "Gens Du Voyage"	Retenue voirie 2021	Retenue ADS 2020	Retenue prévisionnelle EPU	AC 2021		
Aureville	21 958	0	224	0	4 673	10 579	3 647	2 832	2 832	0
Auzeville - Tolosane	381 149	80 122	1 171	19 334	55 322	12 439	15 059	197 702	197 702	0
Auzielle	328 159	0	462	0	65 875	8 661	6 396	246 765	246 765	0
Ayguesvives	380 895	0	14 136	0	87 260	24 530	10 453	244 216	244 216	0
Baziege	193 959	0	19 770	0	108 368	28 599	10 833	26 591	26 591	0
Belberaud	70 405	0	7 438	0	32 049	11 393	4 588	14 939	14 939	0
Belbeze-De-Lauragais	6 968	0	600	0	79	872	437	4 980	4 980	0
Castanet-Tolosan	1 885 578	138 139	1 954	19 334	335 204	0	38 873	1 354 272	1 354 272	0
Clermont-le-fort	22 483	0	182	0	-3 162	3 548	1 692	20 205	20 205	0
Corronsac	16 831	0	634	0	54 490	3 197	3 339	-45 029	0	45 029
Deyme	60 269	51 546	5 371	0	9 272	9 691	5 762	-21 273	0	21 273
Donneville	49 992	0	6 628	0	6 908	6 855	4 172	25 599	25 599	0
Escalquens	851 584	0	30 542	33 834	199 356	14 532	19 712	553 588	553 588	0
Espanes	8 173	0	168	0	-3 004	2 074	1 116	7 219	7 219	0
Fourquevaux	50 029	0	4 472	0	15 568	11 161	2 875	15 953	15 953	0
Goyrans	6 773	0	109	0	2 954	12 439	5 391	-14 112	0	14 112
Issus	12 105	0	104	0	5 789	0	1 800	1 412	1 412	0
Labastide-Beauvoir	39 642	0	6 456	0	25 364	7 092	3 980	-3 230	0	3 230
Labège	877 245	190 329	1 619	25 778	297 203	25 518	23 782	313 016	313 016	0
Lacroix-Falgarde	88 561	0	896	0	58 128	13 253	7 090	9 204	9 204	0
Lauzerville	22 327	32 679	932	0	20 618	10 231	6 700	-48 833	0	48 833
Les Varennes	11 324	0	101	0	997	0	588	9 658	9 658	0
Mervilla	11 255	0	159	0	9 105	2 906	1 677	-2 592	0	2 592
Montbrun-Lauragais	21 052	0	3 428	0	14 280	7 557	2 452	-6 665	0	6 665
Montgiscard	179 944	0	13 082	0	45 602	7 905	4 589	108 766	108 766	0
Montlaur	26 899	64 477	7 507	0	18 389	13 488	5 244	-82 207	0	82 207
Noueilles	14 527	0	5	0	3 163	523	1 234	9 602	9 602	0
Odars	26 763	0	3 829	0	17 574	7 615	3 437	-5 702	0	5 702
Pechabou	45 959	0	1 355	0	47 870	15 911	8 357	-27 437	0	27 437
Pechbusque	15 369	0	312	0	13 813	5 484	4 290	-8 511	0	8 511
Pompertuzat	68 348	0	1 007	0	121 160	13 253	6 657	-76 031	0	76 031
Pouze	6 962	0	600	0	652	174	204	5 032	5 032	0
Ramonville-Saint-Agne	4 007 739	0	3 764	32 223	488 475	27 098	42 182	3 414 007	3 414 007	0
Rebigue	7 478	0	255	0	4 732	3 313	1 579	-2 401	0	2 401
Vieille-Toulouse	16 287	0	814	0	15 451	14 997	6 073	-21 048	0	21 048
Vigoulet-Auzil	110 788	0	418	0	-34 711	15 869	5 182	124 030	124 030	0
TOTAL	9 943 220	557 292	140 499	130 503	2 148 164	352 953	269 295	6 344 517	6 709 588	365 071

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance ;
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après ;

- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne ;

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en **annexe 2** ;

ANNEXE 2

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
calcul des retenues prévisionnelles sur AC 2021

Communes	delta sur avis hydrauliques		coût d'entretien	TOTAL RETENUE EPU
	retenue ADS 2020	8,3% sur ADS 2020		
AUREVILLE	10 579	878	2 769	3 647
AUZEVILLE - TOLOSANE	12 439	1 032	14 026	15 059
AUZIELLE	8 861	719	5 677	6 396
AYGUESVIVES	24 530	2 036	8 417	10 453
BAZIEGE	28 599	2 374	8 260	10 633
BELBERAUD	11 393	946	3 642	4 588
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	872	72	365	437
CASTANET-TOLOSAN	0	0	36 673	36 673
CLERMONT-LE-FORT	3 548	294	1 397	1 692
CORRONSAZ	3 197	265	3 073	3 339
DEYME	9 591	796	4 966	5 762
DONNEVILLE	8 885	555	3 617	4 172
ESCALQUENS	14 532	1 206	18 506	19 712
ESPANES	2 674	222	894	1 116
FOURQUEVAUX	11 181	926	1 949	2 875
GOYRANS	12 439	1 032	4 358	5 391
ISSUS	0	0	1 800	1 800
LABASTIDE-BEAUVOIR	7 092	589	3 371	3 960
LABEGE	25 518	2 118	21 664	23 782
LACROIX-FALGARDE	13 253	1 100	5 980	7 080
LAUZERVILLE	10 231	849	5 851	6 700
LES VARENNES	0	0	568	568
MERVILLA	2 908	241	1 436	1 677
MONTBRUN-LAURAGAIS	7 557	627	1 825	2 452
MONTGISCARD	7 905	656	3 933	4 589
MONTLAUR	13 488	1 119	4 124	5 244
NOUEILLES	523	43	1 191	1 234
ODARS	7 615	632	2 805	3 437
PECHABOU	15 811	1 312	7 045	8 357
PECHBUSQUE	5 484	454	3 837	4 290
POMPERTUZAT	13 253	1 100	5 857	6 957
POUZE	174	14	190	204
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	27 088	2 248	39 934	42 182
REBIGUE	3 313	275	1 304	1 579
VIEILLE-TOULOUSE	14 997	1 245	4 829	6 073
VIGOLET-AUZIL	15 889	1 317	3 865	5 182
TOTAL	352 953	29 295	240 000	269 295

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzerville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur ;

- la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en **annexe 3** ;

ANNEXE 3

actes de janvier à décembre 2020- tarifs 2020																	
COMMUNES	CUB	Déclaration préalable	PA<3lots	3lots<PA<10lots	PA> 10 lots	PC autres que PCMI	PC MI	Modif PC	modificatifs PC MI	Modif PA	Permis Démolir	transfert	vente par anticipation	différé	prorogation, retrait	ACTES TOTAUX	€ TOTAL 2020
ALBEVILLE	4	21				1	15		9		1				2	53	10 579
ALZEVILLE TOLOSANE	1	36	3			5	8	3				1				57	12 439
ALZELLE		21				1	12		6						2	42	8 661
AYGLESVIVES	4	68		1		9	23	2	6		2				4	119	24 530
BAZÈGE	6	69	1	2	2	16	22	3	1	1	4				4	131	28 599
BELBERAUD	3	25	1	1		2	15	1	1						7	56	11 393
BELBÈZE-DE-LAURAGAIS	1						2		1							4	872
CASTANET																	-
CLERMONT LE FORT	6	8					5									19	3 546
CORRONNAC	1	2				2	7									12	3 197
DEYME	1	24				6	6	3	2			1			3	46	9 591
DONNEVILLE	1	11		2			6	1	7			5			5	38	8 685
ESCALQUENS	2	13	1	1		11	12	7	7	1	1	1	1		4	62	14 532
ESPANES		9					3									14	3 874
FOURQUEVAUX	6	10	3			5	17	1	2	1		1				46	11 161
GOYRANS	2	7				1	31	2	3	1		2	1		1	51	12 439
ISSUS																	-
LABASTIDE BEAUVOIR		22	1	2	1	3	2									31	7 062
LARÈGE	2	66		1		18	11	9	5			3			4	119	25 518
LACROIX FALGARDE	2	29	1	2	2	1	16		1	2					2	58	13 253
LAUZERVILLE	1	29		1		4	10		1						3	49	10 231
LES VARENNES																	-
MERVILLA		6					4	1	2						1	14	2 906
MONTBRUN LAURAGAIS		17				3	12				1					33	7 557
MONTGISCARD	5		1	2		2	17		1	1		1				30	7 905
MONTLAUR	3	35		2		4	13	1	2	1	1				1	63	13 486
NOUILLES		1				1										2	523
ODARS	3	25		1			6		2	1					2	40	7 615
PECHABOU	4	48				7	14			1			1		2	77	15 811
PECHBUSQUE	3	6					10	2	1	1					2	25	5 464
POMPERTUZAT	8	32	1	3	2	3	9		3						1	62	13 253
POUZE		1														1	174
RAMONVILLE	2	98	1	1	1	9	8	7	4		1	1			4	137	27 088
REBIÈGE	1	6		1		1	4		1						1	15	3 313
VIEILLE TOLOUSE	2	32				5	14	9	1	1					3	68	14 997
VIGOLET AUZIL	9	25	1				30	1	4	1		1			1	73	15 869
TOTAUX GÉNÉRAUX	86	802	15	23	8	120	364	63	73	13	11	17	3	-	69	1 647	352 953
% du total																	
Totaux par type d'acte	9 998	139 856	5 232	9 359	3 720	41 852	105 793	15 404	12730	3 778	639	988	174	-	3 430	352 953 €	

COUTS ET COEFFICIENTS 2020	
TYPES D'ACTES	coût complet pondéré
PA> 10 lots	465
PC autres que PCMI	349
3lots<PA<10lots	407
PC MI	291
Modif PC	291
Modif PA	291
PA<3lots	349
CUB	116
modificatifs PC MI	174
Déclaration préalable	174
Permis Démolir	58
transfert	58
vente par anticipation	58
différé	58
prorogation, retrait, rejet	58

base = 260€ + 12%

Précisions relatives à la compétence voirie :

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- ◆ du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier ») ;
 - sur le mode de financement de cet investissement ;
- ◆ des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

 - des travaux d'entretien :

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage :

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'**annexe 5** présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

ANNEXE 5

Voirie fonctionnement - retenue AC 2021
- 1 passage pour le balayage
- 2 passages pour le fauchage
- entretien mutualisé

Communes	Fauchage (1)	Balayage (2)	Entretien (3)	Total enveloppe 2021 (4) = (1) + (2) + (3)	FCTVA (5) = [(1) + (3)] * 16,404%	Coût Net (6) = (4) - (5)
AUREVILLE	2 858	354	3 730	6 942	1 081	5 862
AUZEVILLE - TOLOSANE	1 380	1 121	18 655	21 156	3 287	17 870
AUZIELLE	1 978	623	10 638	13 239	2 069	11 170
AYGUESVIVES	8 503	1 551	16 733	26 786	4 140	22 647
BAZIEGE	12 750	2 085	21 922	36 757	5 688	31 070
BELBERAUD	3 769	706	8 175	12 650	1 959	10 691
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	652	101	547	1 300	197	1 103
CASTANET-TOLOSAN	3 064	2 825	47 147	53 036	8 237	44 799
CLERMONT-LE-FORT	5 560	814	6 368	12 741	1 957	10 785
CORRONSAAC	4 922	797	3 446	9 165	1 373	7 792
DEYME	4 975	962	9 110	15 047	2 310	12 736
DONNEVILLE	1 806	391	5 991	8 187	1 279	6 908
ESCALQUENS	4 239	2 038	33 037	39 315	6 115	33 200
ESPANES	917	152	1 500	2 569	396	2 172
FOURQUEVAUX	7 849	1 015	4 976	13 840	2 104	11 736
GOYRANS	3 757	680	8 591	13 028	2 026	11 003
ISSUS	2 891	451	4 140	7 482	1 153	6 328
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 618	800	8 269	14 686	2 278	12 408
LABEGE	1 653	1 106	16 702	19 461	3 011	16 450
LACROIX-FALGARDE	3 660	912	13 547	18 120	2 823	15 297
LAUZERVILLE	1 918	667	10 289	12 874	2 002	10 872
LES VARENNES	1 135	132	392	1 659	250	1 409
MERVILLA	1 274	151	2 146	3 571	561	3 010
MONTBRUN-LAURAGAIS	6 218	803	6 717	13 737	2 122	11 615
MONTGISCARD	6 235	1 221	12 541	19 997	3 080	16 917
MONTLAUR	3 644	749	8 424	12 816	1 980	10 837
NOUEILLES	1 743	245	3 239	5 227	817	4 410
ODARS	2 883	630	7 481	10 995	1 700	9 294
PECHABOU	1 520	777	11 315	13 612	2 105	11 507
PECHBUSQUE	904	392	6 095	7 391	1 148	6 243
POMPERTUZAT	1 917	690	10 527	13 135	2 041	11 093
POUZE	579	93	665	1 338	204	1 133
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1 210	2 609	40 647	44 466	6 866	37 599
REBIGUE	1 929	278	3 572	5 779	902	4 877
VIEILLE-TOULOUSE	4 610	782	12 938	18 329	2 879	15 451
VIGOULET-AUZIL	2 644	517	8 653	11 815	1 853	9 961
TOTAL	123 164	30 219	388 866	542 248	83 993	458 255

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'**annexe 4**.

correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;

- **APPROUVE** les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 RÉVISION TARIFS 2021/2022

Délibération n°2021/JUIL/87

Rapporteur : M. ARCE

Comme chaque année, les tarifs municipaux feront l'objet d'une révision applicable au 1^{er} septembre 2021. Cette révision prend pour base d'évolution l'inflation annuelle. Il est à noter qu'en 2020, au regard de la crise sanitaire, les tarifs municipaux n'ont pas connu d'évolution.

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021_2022	
Quotient familiaux	
Tranche de revenus	2020-2021
TRANCHE 6	1 792 €
TRANCHE 5	QF >1464 € et QF ≤ 1792 €
TRANCHE 4	1097 € < QF ≤ 1464 €
TRANCHE 3	883 € < QF ≤ 1097 €
TRANCHE 2	594 € < QF ≤ 883 €
TRANCHE 1	432 € < QF ≤ 594 €
TRANCHE 0 (applicable à la restauration scolaires et aux ALAE)	QF < 432 €

Afin d'harmoniser au mieux l'ensemble de ces tarifs, ils sont proposés par domaines :

- ◆ **Valorisation du domaine public :**
 - droits de place au marché ;
 - droits de place et vide greniers ;
 - occupation domaine public ;
 - concession terrasse ;
 - concessions cimetièrè ;
 - columbarium.

VALORISATION DU DOMAINE PUBLIC		
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ		
Étalages inférieurs à 3 mètres (forfait)	3,10 €	3,12 €
Étalages égaux ou supérieurs à 3 mètres (le mètre linéaire)	1,48 €	1,49€
DROITS DE PLACE - VIDE GRENIERS		
Vide greniers payant : Étalages 3m	2,15 €	2,16
locaux temporaires (buvette, foodtruck, etc.) : installations inférieures à 3 mètres (forfait)	90,00€/mois	90,50
locaux temporaires (buvette, foodtruck, etc.) : Installations supérieurs ou égales à 3 mètres (le mètre linéaire)	42,50/mois	42,70
Cirques et ventes publicitaires (journée)	68,00 €	68,34€

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
CONCESSION TERRASSE avenue Tolosane	2 euros/m ² /an	2 euros/m ² /an
CONCESSION TERRASSE autres secteurs	2 euros/m ² /an	2 euros/m ² /an
CONCESSIONS CIMETIERE		
Caveaux 50 ans	937,00 €	941,00€
Caveaux perpétuité	1 186,00 €	1191,00€
Tombes 30 ans	204,00 €	205,00 €
Tombes perpétuité	240,00 €	241,00 €
Tombes maçonnées perpétuité	524,00 €	526,00 €
Cave urne 30 ans	750,00 €	753,00 €
Cave urne 50 ans	900,00 €	904,00 €
COLUMBARIUM		
15 ans	392,00 €	394,00 €
30 ans	640,00 €	643,00 €
50 ans	900,00 €	904,00 €
ouverture case	42,00 €	42,20 €

◆ **Valorisation du patrimoine bâti et non bâti :**

- location et prestation de salles municipales, Cinéma, Centre Culturel ;
- location Gymnase et équipements couverts, stades, pistes, Maison des Sportifs ;
- location de matériels ;
- prestations photocopies.

VALORISATION DU DOMAINE BATI ET DU MATERIEL		
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES		
Tarifs de 8 h à 7 h le lendemain : salle rendue propre et rangée et en état. Tout dépassement d'horaires pourra donner lieu à facturation d'une journée supplémentaire.		
SALLE DES FETES	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Catégorie A 1 : Associations ramonvilloises, antennes locales d'associations nationales, écoles élémentaires et primaires extérieures de la commune, comités d'entreprises locales (1ère utilisation)	Gratuité	Gratuité
A 2 : catégorie A 1 pour les 2ème et 3ème utilisations (sauf écoles maternelles et primaires)	92,80 €	93,20 €
A 3 : catégorie A 1 pour les 4ème utilisation et suivantes (sauf écoles maternelles et primaires) A 3 : Association ramonvilloise 4ème utilisation et suivantes	443,00 €	445,00 €
Syndics de copro ramonvilloises	100,00 €	101,00 €
Catégorie B1 : Associations non ramonvilloises, partenaires et organismes partenaires de la commune ou d'une associations de Ramonville	500,00 €	502,00 €
Catégorie B2 : organismes privés	2 000,00 €	2 010,00 €
Catégorie B3 : Associations non ramonvilloises, associations étudiantes, grandes écoles	1 500,00 €	1 507,00 €
Location du pont arrière scène par jour (jour concerts ou spectacles)	95,00 €	95,50 €
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	187,00 €	188,00 €

Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable) : Forfait variable selon l'état des lieux à la sortie	70€ à 395€	70€ à 395€
Caution	500,00 €	500,00 €
GRANDES SALLES MUNICIPALES	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Ferme de Cinquante, Château de Soule Grande salle (rdc droite), Salle Cazeaux, Occitanie (1)		
Associations ramonvilloises ou partenaires institutionnels de la commune (SICOVAL, etc.)	Gratuité	Gratuité
Association ramonvilloise : à partir 3ème utilisation ponctuelle, dans l'année scolaire	52,50 €	52,70 €
Particuliers ramonvillois (uniquement ferme de 50) (3)	278,00 €	279,40 €
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	100,00 €	100,50 €
Associations non ramonvilloises en partenariat avec les associations ramonvilloises	300,00 €	301,50 €
Associations non ramonvilloises	400,00 €	402,00 €
Organismes privés : salles Occitanie et Cazeaux	400,00 €	402,00 €
Utilisation hebdomadaire de la salle Cazeaux à l'année (l'heure)	20,00 €	20,10 €
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	78,00 €	78,40 €
Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable)	395,00 €	397,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €

(1) Occitanie : salle prioritairement destinée aux partis, groupes ou associations politiques locales (constitués à RSA)

(2) ~~Particuliers : pas à Soule, Cazeaux, Occitanie~~

(3) Particuliers : Pour la Ferme de 50 uniquement, application d'une réduction de 25 % du tarif de location pour les agents municipaux, conformément au règlement d'application des tarifs

PETITES SALLES MUNICIPALES	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Château de Soule Petite salle (rdc gauche), Salle polyvalente médiathèque LABAT , Maison des Associations, autres salles communales		
Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité
Particuliers ramonvillois (sauf petite salle soule)	144,00 €	supprimer, les particuliers ne peuvent louer que le F50
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	100,00 €	100,50 €
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	78,00 €	78,40 €
Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable)	395,00 €	397,00 €
SALLES MUNICIPALES de QUARTIER	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Port Sud, Eco-Quartier du Midi, Rosa Parks, Lapeyrade, Oriola, Floralties Salle Thoumelou, Salle Pablo Picasso		
Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité
Particuliers ramonvillois	Pas de prêt	idem
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	100,00 €	100,50 €
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	78,00 €	78,40 €
Forfait nettoyage et remise en état de la salle (si rendue dans un état inacceptable)	395,00 €	397,00 €
Perte de Clés / reproduction	21,20 €	21,30 €

CINEMA	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
<u>Association non ramonvillose dans le cadre d'un partenariat</u>		
Prestation du technicien (l'heure)	37,00 €	37,20 €
Location organisme privé - 1 journée	970,00 €	975,00 €
Location organisme privé - 1/2 journée	500,00 €	503,00 €
CENTRE CULTUREL	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Prestation technicien (dans le cadre d'un partenariat) ou en sus de la location : l'heure	37,00 €	37,20 €
LOCATIONS GYMNASES et équipements couverts	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
L'heure (1 agent)	36,00 €	37,20 €
Journée pour association ou organisme non ramonvillos	187,00 €	188,00 €
Journée pour association ou organisme non ramonvillos avec représentation dans la Commune ou sous convention de partenariat	107,00 €	107,50 €
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	79,00 €	79,00 €
Forfait nettoyage gymnases (si rendus dans un état inacceptable)	394,00 €	394,00 €
LOCATIONS STADES	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
L'heure (entraînement)	45,00 €	45,20 €
Match (terrain, vestiaire, traçage)	233,00 €	234,00 €
Location annuelle terrain d'entraînement pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	607,00 €	610,00 €
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	79,00 €	79,00 €
Forfait nettoyage vestiaires (si rendus dans un état inacceptable)	152,00 €	152,00 €

LOCATIONS PISTE	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
L'heure (entraînement)	45,50 €	45,20 €
Compétition (pistes + vestiaires)	182,00 €	183,00 €
Location annuelle piste pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	506,00 €	508,50 €
MAISON DES SPORTIFS	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Journée pour association non ramonvillose	162,00 €	162,80 €
Journée pour association non ramonvillose avec représentation dans la Commune	140,00 €	140,70 €
Demi-Journée pour association non ramonvillose	81,00 €	81,40 €
Demi-Journée pour association non ramonvillose avec représentation dans la Commune	70,00 €	70,30 €
Utilisation par association non ramonvillose partenaire (la journée)	50,00 €	50,20 €
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	79,00 €	79,00 €
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	394,00 €	394,00 €
LOCATIONS DE MATERIEL		
PHOTOCOPIES (appareil à la Vie Associative)	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
1 à 4 000 copies (les mille)	10,00 €	10,00 €
Au-delà de 4 000 copies (les mille)	20,00 €	10,00 €

Nouveau tarif location 24 h	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
cafetière pour les associations	31,00 €	31,00 €

NB : les partis, groupes ou associations à caractère politique, et uniquement pour ceux de la commune, ne sont pas concernés par ces tarifs.

MATERIEL POLYVALENT	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
(tarif à la journée sauf précision, le matériel étant livré pour les demandeurs ramonvillois mais non monté **)		
Tribunes mobiles	260,00 €	261,30 €
Podium roulant journée	260,00 €	261,30 €
Podium roulant 3 jours	605,00 €	608,00 €
Podium roulant 5 jours	970,00 €	975,00 €
Sonorisation de base (ampli, 2 haut-parleurs, 1 lecteur CD, 1 micro)	95,00 €	95,40 €
Podium samia	11,80 €	11,90 €
Barrière	2,60 €	2,60 €
Grille d'exposition	4,55 €	4,55 €
Table	3,45 €	3,45 €
Chaises (le lot de 10)	6,25 €	6,25 €
Lecteur compact disque	11,40 €	11,40 €
Tente (3m X 3m)	40,80 €	40,80 €

Pour le matériel polyvalent, application de la gratuité pour les associations ramonvilloises, les écoles (y compris celles de communes voisines), les communes et les structures partenaires de la ville : à arbitrer

◆ **Offre de service à caractère Social, Educatif, Culturel et Sportif :**

- piscine ;
- EMEAR ;
- restauration municipale ;
- ALAE ;
- centre social.

COURS ECOLE DE NATATION (à partir de 6 ans), COURS ADULTES			
ECOLE DE NATATION ANNUELLE (à partir de 6ans)	Tarifs en vigueur		Proposition 2021_2022
	Tranche 1 et 2	50,00 €	50,00 €
	Tranche 3	80,00 €	80,00 €
	Tranche 4	100,00 €	100,00 €
	Tranche 5	112,00 €	112,00 €
	Tranche 6	125,00 €	125,00 €
	Tranche 7	130,00 €	130,00 €
	extérieurs	170,00 €	170,00 €
Tarifs réduits (année)/ agents municipaux	55,00 €		55,00 €
COURS ET ACTIVITES AQUATIQUES	Tarifs en vigueur		Proposition 2021_2022
Leçons de natation adultes (l'heure) et aquaphobie	12,00 €		12,00 €
10 leçons de natation adulte et aquaphobie	100,00 €		100,00 €
Leçons de natation adultes (l'heure) et aquaphobie non ramonvillois	17,00 €		17,00 €
10 leçons de natation adulte et aquaphobie non ramonvillois	150,00 €		150,00 €

EVEIL AQUATIQUE (4-6 ans)	Tarifs en vigueur
1 séance (entrées enfant et adulte)	7,00 €
12 séances (entrées enfant et adulte)	75,00 €
STAGES enfants de 6 à 12 ans, créneaux de 45 minutes, 5 jours consécutifs	Tarifs en vigueur
Ramonvillois (4 séances de 45mn)	50,00 €
Non ramonvillois (4 séances de 45 mn)	70,00 €

** pour une utilisation multiple de 24h, les tarifs peuvent être éventuellement et exceptionnellement adaptés.

ATELIERS EMEAR

1. MODULATION TARIFAIRE EN FONCTION DES REVENUS (% du tarif de la tranche T4)

Tranche 1 et 2	-50,00 %
Tranche 3	-20,00 %
Tranche 4	0
Tranche 5	12,00 %
Tranche 6	25,00 %
Tranche 7	30,00 %
Extérieur	70,00 %

2. ABATTEMENT PAR ENFANT D'UNE MEME FAMILLE

A partir du 2° enfant d'une même famille	-25 %
--	-------

TARIF TRIMESTRIEL			
ADULTES		Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Arts plastiques, Danse, Cirque, théâtre, 1,5h ou 2h	Tranche 1 et 2	34,75 €	34,90 €
	Tranche 3	55,60 €	55,90 €
	Tranche 4	69,55 €	69,90 €
	Tranche 5	77,85 €	78,25 €
	Tranche 6	86,90 €	87,35 €
	Tranche 7	90,40 €	90,85 €
	Extérieur	118,20 €	118,50 €
Formation musicale, pratique d'ensemble, chant	Tranche 1 et 2	23,85 €	23,95 €
	Tranche 3	38,20 €	38,35 €
	Tranche 4	47,70 €	47,95 €
	Tranche 5	53,45 €	53,70 €
	Tranche 6	59,60 €	59,90 €
	Tranche 7	62,00 €	62,35 €
	Extérieur	81,10 €	81,30 €
FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 1 et 2	77,20 €	77,50 €
	Tranche 3	123,45 €	124,00 €
	Tranche 4	154,30 €	155,00 €
	Tranche 5	172,80 €	173,60 €
	Tranche 6	192,85 €	193,75 €
	Tranche 7	200,55 €	201,50 €
	Extérieur	262,30 €	262,95 €
Instrument (30mn)	Tranche 1 et 2	53,30 €	53,55 €
	Tranche 3	85,25 €	85,65 €
	Tranche 4	106,60 €	107,10 €
	Tranche 5	119,40 €	119,95 €
	Tranche 6	133,25 €	133,85 €
	Tranche 7	138,55 €	139,25 €
	Extérieur	181,20 €	181,65 €

JEUNES* Le tarif JEUNES s'applique aux enfants de moins de 18 ans et aux étudiants de moins de 26 ans		Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Arts plastiques, Danse, Cirque, théâtre	Tranche 1 et 2	29,00 €	29,10 €
	Tranche 3	46,30 €	46,50 €
	Tranche 4	57,85 €	58,15 €
	Tranche 5	64,80 €	65,10 €
	Tranche 6	72,30 €	72,65 €
	Tranche 7	75,20 €	75,60 €
	Extérieur	98,35 €	98,60 €
Formation musicale, pratique collective, Eveil, Initiation y compris danse, cirque et arts plastiques (1h)	Tranche 1 et 2	19,80 €	19,90 €
	Tranche 3	31,70 €	31,85 €
	Tranche 4	39,60 €	39,80 €
	Tranche 5	44,35 €	44,55 €
	Tranche 6	49,50 €	49,75 €
	Tranche 7	51,45 €	51,75 €
	Extérieur	67,30 €	67,45 €
FM+ instruments 20' + pratique collective	Tranche 1 et 2	53,30 €	53,55 €
	Tranche 3	85,25 €	85,65 €
	Tranche 4	106,60 €	107,10 €
	Tranche 5	119,40 €	119,95 €
	Tranche 6	133,25 €	133,85 €
	Tranche 7	138,55 €	139,25 €
	Extérieur	181,20 €	181,60 €
FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 1 et 2	63,95 €	64,25 €
	Tranche 3	102,30 €	102,80 €
	Tranche 4	127,90 €	128,50 €
	Tranche 5	143,25 €	143,90 €
	Tranche 6	159,85 €	160,60 €
	Tranche 7	166,25 €	167,05 €
	Extérieur	217,40 €	217,95 €
Instrument (30mn)	Tranche 1 et 2	44,15 €	44,35 €
	Tranche 3	70,65 €	71,00 €
	Tranche 4	88,30 €	88,75 €
	Tranche 5	98,90 €	99,40 €
	Tranche 6	110,40 €	110,95 €
	Tranche 7	114,80 €	115,35 €
	Extérieur	150,10 €	150,45 €
Pour adultes ou jeunes		Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
EMEAR : Location instruments de musique (saison : sept. à juin)			
Tranche 1, tranche 2 et tranche 3		GRATUIT	GRATUIT
Au-delà		83,30 €	84,00 €
EMEAR : Participation seulement aux orchestres (saison : sept. à juin)		36,50 €	37,00 €

RESTAURATION						
RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs en vigueur			Proposition 2021_2022		
Tranche 1	0,60 €			0,60 €		
Tranche 2	1,16 €			1,17 €		
Tranche 3	2,25 €			2,26 €		
Tranche 4	3,31 €			3,33 €		
Tranche 5	3,93 €			3,95 €		
Tranche 6	4,52 €			4,54 €		
Tranche 7	5,00 €			5,03 €		
Tarif extérieur	5,69 €			5,72 €		
Coût carte de pointage duplicata	5,20 €			5,20 €		
ALAE						
A.L.A.E. Centre de Loisirs Associé aux Ecoles (par mois)	Tarifs en vigueur			Proposition 2021_2022		
Tranche 1	2,48 €			2,49 €		
Tranche 2	3,30 €			3,31 €		
Tranche 3	4,95 €			4,97 €		
Tranche 4	6,62 €			6,65 €		
Tranche 5	9,11 €			9,15 €		
Tranche 6	12,43 €			12,49 €		
Tranche 7	16,56 €			16,64 €		
CENTRE SOCIAL						
Adhésion Individuelle	Tarifs en vigueur			Proposition 2021_2022		
	Adhésion	Une activité	Multi-activités	Adhésion	Une activité	Multi-activités
Tranche 1	2 €	1€/an	5€/an	2 €	1€/an	5€/an
Tranche 2	3 €	2€/an	10€/an	3 €	2€/an	10€/an
Tranche 3	4 €	5€/an	15€/an	4 €	5€/an	15€/an
Tranche 4	5 €	10€/an	20€/an	5 €	10€/an	20€/an
Tranche 5	6 €	15€/an	25€/an	6 €	15€/an	25€/an
Tranche 6	7 €	20€/an	30€/an	7 €	20€/an	30€/an
Tranche 7	8 €	25€/an	35€/an	8 €	25€/an	35€/an
Tarif extérieur	16 €	50€/an	70€/an	16 €	50€/an	70€/an
Adhésion familiale	Adhésion	Une activité	Multi-activités	Adhésion	Une activité	Multi-activités
Tranche 1	4 €	1€/an	5€/an	4 €	1€/an	5€/an
Tranche 2	6 €	2€/an	10€/an	6 €	2€/an	10€/an
Tranche 3	8 €	5€/an	15€/an	8 €	5€/an	15€/an
Tranche 4	10 €	10€/an	20€/an	10 €	10€/an	20€/an
Tranche 5	15 €	15€/an	25€/an	15 €	15€/an	25€/an
Tranche 6	20 €	20€/an	30€/an	20 €	20€/an	30€/an
Tranche 7	25 €	25€/an	35€/an	25 €	25€/an	35€/an
Tarif extérieur	50 €	50€/an	70€/an	50 €	50€/an	70€/an
Prestations complémentaires						
Repas (atelier cuisine)	3€/personne			3€/personne		
Ateliers créatifs	3€/thématique			A supprimer		
Bourse aux jouets	7€/stand			A supprimer		
Sorties extérieures	4€ personne non imposable et mineurs			4€ personne non imposable et mineurs		
	7€/personne imposable			7€/personne imposable		

Tarif spécifique pour les personnes bénévoles qui animent un atelier hebdomadaire : paiement que de l'adhésion

Facilité de paiement : possibilité de payer en trois fois

Si adhésion en cours d'année, possibilité de payer au semestre : septembre à février et mars à août : tarifs ci-dessus divisés par deux.

Pour les personnes qui participent seulement aux sorties (mer/montagne/été) ou au Thé au ciné = paiement que de l'adhésion

Espace 0/3 ans : correspond à une activité

Grands-parents qui adhèrent en famille avec un/des petits enfants : prendre le revenu fiscal des grands-parents mais ne pas ajouter de part .

Couples mariés dont une seule personne souhaite adhérer en adhésion individuelle : prendre le revenu fiscal du couple divisé par 2 et compter qu'une seule part.

◆ Offre pour l'accès à un équipement de Sport et de Culture :

- piscine ;
- médiathèque.

OFFRE POUR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS		
PISCINE	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Tarif Carte (1ère carte ou remplacement suite à perte ou vol) hors Pass ta carte	2,50 €	2,50 €
Entrée adulte ramonvillois à partir de 18 ans	3,00 €	3,00 €

Entrée adulte extérieur à partir de 18 ans	4,00 €	4,00 €
Entrée enfant ramonvillois de 5 à 18 ans	1,50 €	1,50 €
Entrée enfant extérieur de 5 à 18 ans	2,50 €	2,50 €
Enfants de moins de 5 ans et accompagnants PMR ?	gratuit	gratuit
Entrée tarif réduit ramonvillois à partir de 18 ans Etudiant sur présentation d'un justificatif, PMR, seniors + de 65 ans)	1,60 €	1,60 €
Entrée tribu 2 adultes et jusqu'à 3 enfants (ramonvillois) avec justificatifs	8,00 €	8,00 €
Abonnement tribu 12 entrées 2 adultes et jusqu'à 3 enfants (ramonvillois)	25,00 €	25,00 €
Abonnement 12 entrées ramonvillois	30,00 €	30,00 €
Abonnement 12 entrées extérieur	48,00 €	44,00 €
Abonnement duo 12 entrées (ramonvillois)	30,00 €	30€/an
Abonnement individuel tarifs réduits 12 entrées ramonvillois	17,00 €	17,00 €
Abonnement annuel nominatif adulte ramonvillois	170,00 €	170,00 €
Abonnement annuel nominatif enfant ou réduit ramonvillois	80,00 €	80,00 €
Groupes gratuits par convention de partenariat, décision municipale ou CCAS/Ephad	gratuit	gratuit
Location ligne d'eau / heure	25,00 €	25,00 €
Accès bassin partenariat / heure	25,00 €	25,00 €
Location bassin hors partenariat / heure	200,00 €	200,00 €
Accès bassin scolaire école Ramonvilloise / heure	gratuit	gratuit
Accès bassin scolaire école extérieure / heure	120,00 €	120,00 €
MEDIATHEQUE	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Abonnement annuel Habitant à Ramonville, étudiants –26 ans	14,00 €	14,00 €
Abonnement annuel Extérieurs Ramonville	28,00 €	28,00 €
Abonnement annuel Enfants - de 18 ans, étudiants – de 26 ans, personnes bénéficiant du minima social, sur présentation d'un justificatif*	Gratuité	Gratuité
Remboursement carte d'abonnement perdue ou volée	5,00 €	2,50 €
Braderie : vente CD	1,00 €	1,00 €
Braderie : vente d'ouvrages Livre-disque, livre CD ou livre	2,00 €	2,00 €
* Justificatif pour les minima sociaux : RSA, ASS, AAH, ASPA, ADA		

◆ **Autres**

- restaurant municipal du personnel

RESTAURANT MUNICIPAL DU PERSONNEL	Tarifs en vigueur	Proposition 2021_2022
Personnel communal : indice < 400, travailleurs TIG et stagiaires rémunérés	4,07 €	4,07 €
Indice > 400	5,00 €	5,00 €
Personnel enseignant	4,26 €	4,47 €
Stagiaires non rémunérés	gratuité	gratuité
Collation petit déjeuner	2,05 €	2,15 €

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, M. LAPEYRE, Mme MARY et par procuration Mme VASSAL) :

- **VOTE** les tarifs 2021/2022 présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement des réductions tarifaires qui peuvent être accordées aux utilisateurs des services municipaux.

6 PROJET « PANIERS SOLIDAIRES 2021 » - ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, L'ASSOCIATION COCAGNES ALIMEN'TERRE

Délibération n°2021/JUIL/88

Rapporteur : Mme BLANSTIER

Le programme Paniers Solidaires existe depuis 2010, porté par l'association Cocagne Alimen'Terre et les Jardins du Girou. Il vise à permettre l'accès à une offre de légumes biologiques à tarif solidaire distribués sous forme de paniers hebdomadaires à des publics à faibles revenus.

L'expression « panier solidaire » correspond aux paniers de légumes distribués par Cocagne Alimen'Terre, en lien avec l'un des Jardins de Cocagne de Haute-Garonne, et qui bénéficient dans ce cadre d'un tarif subventionné.

Ce programme s'attache également à proposer des actions collectives d'accompagnement alimentaire. Cette expression « accompagnement alimentaire » correspond à toute action d'échanges ou de sensibilisation visant à faciliter l'accès au bien être alimentaire. Ces actions sont ouvertes aux adhérents bénéficiaires de l'opération.

Le programme Paniers Solidaires a pour objectifs de :

- *permettre aux personnes accompagnées par le Centre Social et/ou le Centre Communal d'Action Sociale de Ramonville de bénéficier d'un panier hebdomadaire de légumes biologiques à tarif solidaire ;*
- *proposer des actions collectives d'accompagnement alimentaire à destination de ces foyers afin de partager autour de la notion d'équilibre alimentaire et de cuisiner ensemble des produits frais à petit budget.*

Le Centre Social et le Centre Communal d'Action Sociale valideront l'éligibilité des personnes au programme Paniers Solidaires. Les critères d'éligibilité seront définis par ces mêmes services.

Le nombre de bénéficiaire de ce programme sera de 8 familles et/ou personnes seules maximum pour un total de 64 paniers.

Le projet est porté par la conseillère en Économie Sociale et Familiale du centre social, qui encadre actuellement les ateliers cuisine au centre social.

◆ **Financement du dispositif :**

Ce financement porte sur une moyenne de 8 paniers hebdomadaires pendant une période de 8 semaines, soit 64 paniers.

◆ **Financement du panier solidaire :**

Le coût d'un panier « standard » est de 11 € :

- 4 € à la charge de Cocagne Alimen'Terre
- 2 € à la charge des bénéficiaires
- 5 € à la charge du Centre Communal d'Action Sociale

Afin de permettre la réalisation de ce projet en 2021, le partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Social, l'association Cocagne Alimen'Terre et les Jardins du Girou doit être formalisé par le biais d'une convention conclue avec la ville de Ramonville, ce document étant présenté en annexe.

Ce document a pour objectif de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre du projet « Paniers Solidaires ».

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **ADOpte** la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Social, l'association Cocagne Alimen'Terre et les Jardins du Girou ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

7 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. ARCE

Les conseillers sont informés des marchés signés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021

Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
Maîtrise d'oeuvre Piste athlétisme	29/03/2021	24 484,20 €	WOODSTOCK PAYSAGE - Toulouse
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du chauffage du CCAS	03/02/2021	13 000,00 €	So.co.ner -Toulouse
Modernisation salle Bureau municipal	25/05/2021	6 875,18 €	ABAQUES - 31240 Saint-Jean
Modernisation salle Conseil municipal	25/05/2021	54 335,21 €	ABAQUES - 31240 Saint-Jean
Remplacement installation chauffage CCAS	14/05/2021	79 589,25 €	ADECOTHERM - 31100 TOULOUSE
Prestations archivistiques	16/02/2021	38 080,80 €	ARCHIBALD EUROPEAN ARCHIVES - 81700 Blan

8 ADMISSIONS EN NON-VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2021/JUIL/89

Rapporteur : M. ARCE

L'état des restes à recouvrer, établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan, présente des recettes antérieures à 2021 irrécouvrables du fait essentiellement de situations de surendettement ou d'insolvabilité. Il convient de les admettre en non-valeur, pour un montant total de **8 268,53 €** sur le budget principal de la commune.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Exercice	RESTE DU
2006	608,40
2007	1 452,20
2008	197,20
2009	53,70
2010	410,45
2011	1 067,22
2012	680,34
2013	751,43
2014	618,73
2015	577,10
2016	1 004,99
2017	142,63
2018	3,00
2019	701,14
TOTAL	8 268,53

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs pour 8 268,53 euros sur le budget principal.

Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 (dépense de fonctionnement). Les crédits en dépense sont inscrits au budget de la commune.

9 INFORMATION - GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. ARCE

Afin d'une part, de définir une politique d'achat au sein de la collectivité et, d'autre part, de répondre aux exigences de transparence des procédures, il avait été élaboré un guide interne de la commande publique au sein de la mairie dont le texte a été porté à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du 9 février 2017.

Le conseil municipal est informé de l'actualisation du règlement interne de la commande publique pour faciliter la mise en application par les services de la mairie du code de la commande publique pour tous les achats de fonctionnement et d'investissement.

Les seuils des marchés et contrats publics étant relevés tous les deux ans par la commission européenne, puis appliqués en droit français par décret, une mise à jour du guide interne de la commande publique est donc nécessaire.

Les nouveaux seuils de procédures formalisées applicables aux contrats de la commande publique publiés au JOUE le 31 octobre 2019 sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre

2021 ainsi :

- de 221 000 € HT à **214 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services ;
- de 5 548 000 € HT à **5 350 000 € HT** pour les marchés de travaux.

La mise à jour du guide interne de la commande publique précise particulièrement les modalités pour les achats de 0 à 40 000 € HT et les achats supérieurs à 40 000 € HT.

Le guide interne de la commande publique actualisé est annexé et transmis au conseil municipal pour information.

10 GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA HLM LES CHALETS POUR UN PRÊT DESTINÉ AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SITUÉS RUE MARIE-THÉRÈSE EYQUEM, « LES HAUTS DE MARAGON-FLORALIES » À RAMONVILLE SAINT-AGNE

Délibération n°2021/JUIL/90

Rapporteur : M. ARCE

La SA HLM LES CHALETS a sollicité la Banque des Territoires du groupe CDC qui a proposé le contrat de prêt n°121843, selon les caractéristiques financières référencées à l'annexe « Contrat de prêt » à la présente délibération, pour un prêt d'un montant de 2 457 520 € selon la ventilation suivante :

- PLAI d'un montant de 371 195 € ;
- PLAI foncier d'un montant de 279 902 € ;
- PLUS d'un montant de 946 013 € ;
- PLUS foncier d'un montant de 605 410 € ;
- Prêt Booster Taux Fixe d'un montant de 255 000 €.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Maragon-Floralies, Parc social public, construction de 17 logements (11 PLUS et 6 PLAI) situés rue Marie-Thérèse Eyquem à Ramonville Saint-Agne.

La SA HLM LES CHALETS sollicite la garantie de la Commune de Ramonville Saint-Agne à hauteur de 30 % du prêt, soit 737 256 €.

Décision

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n°121843 en annexe signé entre SA HLM Des Chalets et la Caisse des dépôts et consignation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, M. LAPEYRE et par procuration Mme VASSAL) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 121843 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM LES CHALETS dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

➤ **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à SA HLM LES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

➤ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer dans les meilleurs délais, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11 COPROPRIÉTÉ LE BRIGANTIN - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DIAGNOSTICS SUR LES RÉSEAUX EN LIMITE DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ

Délibération n°2021/JUIL/91

Rapporteur : M. PASSERIEU

Le Sicoval, Agglomération du sud-est Toulousain, détient la compétence Assainissement ainsi que la gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de la Commune de Ramonville Saint-Agne.

La résidence le Brigantin est une Copropriété située quartier Port-Sud, sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

En 2018 un affaissement des dalles entourant la Copropriété s'est produit causant de nombreux dommages. Depuis lors, un différend entre les Parties existe sur les causes et responsabilités de ce sinistre.

Après consultation d'un géomètre en 2018, l'analyse juridique et technique n'a pas permis de déterminer les responsabilités du sinistre.

Afin de trouver une issue favorable pour tous dans cette affaire, les Parties (la commune de Ramonville Saint-Agne, le Sicoval et la Copropriété Le Brigantin) se sont rapprochées et sont parvenues à un accord amiable mettant un terme définitif à leur différend sur une partie du sinistre à titre transactionnel.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur la prise en charge financière et les conditions dans lesquelles la Copropriété délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de l'affaissement des dalles et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur une zone test entourant la copropriété .

L'ensemble des travaux, conditions de mise en œuvre et conditions financières sont définis dans le protocole d'accord transactionnel.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

➤ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Ramonville Saint-Agne, le Sicoval et la Copropriété Le Brigantin ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit Protocole d'accord transactionnel et tous les documents afférents.

12 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE/SICOVAL - FINANCEMENT DE TRAVAUX AUX ABORDS DE LA COPROPRIÉTÉ LE BRIGANTIN, DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Délibération n°2021/JUIL/92

Rapporteur : M. PASSERIEU

Le Sicoval, Agglomération du sud-est Toulousain, détient la compétence Assainissement ainsi que la gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de la Commune de Ramonville Saint-Agne.

La résidence le Brigantin est une copropriété située quartier Port-Sud, sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

En 2018 un affaissement des dalles entourant la Copropriété s'est produit causant de nombreux dommages. Depuis lors, un différend entre les Parties existe sur les causes et responsabilités de ce sinistre.

Après consultation d'un géomètre en 2018, l'analyse juridique et technique n'a pas permis de déterminer les responsabilités du sinistre.

Afin de trouver une issue favorable pour tous dans cette affaire, les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord amiable mettant un terme définitif à leur différend sur une partie du sinistre à titre transactionnel.

Il a été établi un protocole d'accord transactionnel qui a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur la prise en charge financière et les conditions dans lesquelles la copropriété délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de l'affaissement des dalles et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur une zone test de la Copropriété .

Cette zone test est située le long des bâtiments 13 et 13 B de la Copropriété. Elle est représentative des impacts du sinistre.

Un plan de situation de la zone test est annexé à la présente (annexe 1)

L'ouverture des tranchées et l'inspection caméra déterminera la nécessité des canalisations eaux usées et eaux pluviales à réhabiliter sur la zone test.

La convention de fonds de concours :

La convention à établir comporte les points principaux ci-après :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet l'attribution, par la Commune, au Sicoval, d'une aide pour les travaux de réfection des dalles et réseaux humides sous la forme d'un fonds de concours et de déterminer les modalités administratives et financières de ladite attribution.

Montant du fonds de concours :

Le montant des travaux prévisionnel est estimé au jour de la prise d'effet de la présente à 28 260 euros (vingt -huit mille deux cent soixante euros).

La Commune consent une offre de concours correspondant au tiers du coût total, soit 9 420 euros (neuf mille quatre cent vingt euros).

À la charge de la Commune :

La Commune s'engage à :

- donner une autorisation d'occupation temporaire, à titre précaire, gratuit et irrévocable, jusqu'à la fin des travaux ;*

- réceptionner les travaux avec le Sicoval.

À la charge du Sicoval :

Le Sicoval s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux objet de la présente.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Commune de Ramonville Saint-Agne et le Sicoval, portant sur le financement des travaux de réfection des dalles et réseaux humides des abords de la Copropriété Le Brigantin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

13 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONTRÔLE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DES AIRES DE JEUX

Délibération n°2021/JUIL/93

Rapporteur : M. BRONDINO

Dans le cadre de la mutualisation des services avec le Sicoval, la prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales.

Une étude préalable avait été menée début 2019, auprès de la commune de Ramonville Saint-Agne pour évaluer ce projet.

Au terme de cette étude, une convention avait été signée le 11 juin 2019, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Durant la première année d'expérimentation, l'intérêt économique de la démarche a été démontré. Conformément à la convention du 11 juin 2019, le renouvellement arrive à échéance le 10 juin 2021.

Compte tenu de l'intérêt de la mutualisation, il est proposé de proroger cette prestation pour la période juin 2021 / juin 2024.

Les tarifs applicables sont les suivants (cf annexe 1) :

- Prestations de contrôle (visuel, fonctionnel et principal) ;
- Prestations de nettoyage (jeux et sol) ;
- Prestations d'entretien - réparations.

ANNEXE 1 - TARIFS

1) Prestations de contrôle et d'entretien (par passage et par jeu)

Nature	Tarifs 2020 (€)
Contrôle visuel (8 passages annuels), peut être effectué par une personne n'ayant pas d'agrément, mais qui doit consigner toute anomalie sur le jeu, et effectuer les petites interventions.	6,08
Contrôle fonctionnel (3 passages annuels) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle.	17,57
Contrôle principal (1 passage annuel) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle.	26,33

Le contrôle visuel peut être à la charge de la commune si celle-ci renseigne le registre de sécurité et effectue les retouches, les petites réparations ou changement de bouchons.

Dans le contrôle visuel, le Sicoval prévoit les petites retouches de peinture, les changements de bouchons, le revissage des pièces, ainsi qu'un rapport détaillé de l'intervention.

2) Prestations de nettoyage (jeux / sols souples) et réparations

Nature	Tarifs 2020 (€)
Forfait déplacement sur toutes les communes du Sicoval	13,20
Tarif horaire de l'agent toutes charges comprises	25,42
Nettoyage des jeux à ressort prix unitaire	35,00
Nettoyage d'une structure prix unitaire	160,00
Nettoyage des sols souples (tarif au m2)	10,00

Il est proposé :

- de voter les tarifs figurant en annexe 1 ;
- d'appliquer pour les fournitures les tarifs obtenus par le Sicoval dans le cadre des consultations
- de signer la convention de prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le Sicoval pour la prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales, pour la période juin 2021 / juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

14 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN CADASTRÉ SECTION AA N°328

Délibération n°2021/JUIL/94

Rapporteur : M. PASSERIEU

La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la parcelle cadastrée AA 328. Cette parcelle d'une superficie de 1 073 m² est située : Chemin Fourcassié à Ramonville Saint-Agne.

Il est rappelé que ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. La parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune. Le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis plusieurs années. Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier des coteaux, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public de la dite parcelle.

Décision

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la parcelle considérée, représente en elle-même une voirie ;
- Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **ACTE** le classement dans le domaine public de la parcelle actuellement cadastrée section AA N°328, constitutive du Chemin Fourcassé ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

15 VENTE DU LOGEMENT APPARTENANT AU CCAS AU 27 RUE DE NÎMES - 31400 TOULOUSE

Délibération n°2021/JUIL/95

Rapporteur : Mme BLANSTIER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ramonville Saint-Agne a fait l'objet de legs de biens mobiliers et immobiliers suite au décès de M. Jean Nicolas Marius DOT le 29 septembre 2012. En effet par testament olographe en date du 22 novembre 2011, le défunt a institué le CCAS de Ramonville Saint-Agne en qualité de légataire universel de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers issus de sa succession.

Le conseil d'administration du CCAS a accepté l'ensemble des legs et a autorisé son Président à les mettre en vente et à signer tous les actes afférents. Ainsi, l'AGEI a été mandatée (mandat non exclusif de vente n°30 du 6 avril 2021) pour vendre l'appartement à usage d'habitation, situé sur la commune de Toulouse au 27 rue de Nîmes figurant au cadastre sous les références : section AD, numéro 9 (contenance 24a 57ca).

Suite au dépôt d'une offre d'achat pour ce bien immobilier le conseil d'administration du CCAS doit se prononcer lors de sa séance du 30 juin 2021 sur la vente du bien pour la somme de 129 000 € (soit l'équivalent de la valeur vénale du bien déterminé par avis des domaines et les frais d'agence).

Or conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération ne peut devenir exécutoire qu'après accord du conseil municipal.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-5 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L.315.12 ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du CCAS n°Q44 du 21 décembre 2012, n°21/2014 du 18 juin 2014 ;
- Vu l'attestation de propriété immobilière n°692, publié et enregistré au SPF de Saint-Gaudens le 5 mars 2014 ;
- Considérant que la vente de ce bien immobilier appartenant au CCAS de Ramonville Saint-Agne est concernée par ces dispositions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **DONNE** son accord pour que le CCAS de Ramonville Saint-Agne procède à la vente du bien immobilier constitué par un appartement d'habitation situé 27 rue de Nîmes 31400 Toulouse, cadastré section AD, numéro 9 pour un montant de 129 000 €.

16 DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC OCCITANIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

Délibération n°2021/JUIL/96

Rapporteur : Mme GRIET

Depuis l'année 2019, l'évolution du service de la médiathèque se met en place dans le cadre du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) voté en 2018 ; les premières actions ont consisté à l'extension des horaires, l'ouverture d'un espace numérique, le changement du mobilier pour une meilleure convivialité et modularité du lieu, la mise en place d'un nouveau fonds de DVD. Ces modifications ayant trait à approfondir la convivialité, la place du numérique, le développement et la diversification de l'offre de services et d'animations, permettront de conforter une nouvelle dynamique pour l'établissement et laissent présager une extension du public sur le bassin de vie du territoire du sud-est toulousain notamment.

Ce projet présente les axes stratégiques que la commune a arrêté pour la structuration du projet d'établissement de la médiathèque.

Pour rappel, voici les principales orientations arrêtées par l'équipe municipale :

- *une médiathèque innovante au service des habitants ;*
- *une médiathèque responsable pour les générations futures ;*
- *une médiathèque solidaire ouverte à tous.*

Dans le cadre de ce PCSES, l'établissement a proposé une première phase avec la création d'un espace numérique pour les usagers, l'achat de matériel audiovisuel pour la mise en place de découverte de l'image animée avec les groupes scolaires.

Cette année 2021, de nouveaux projets numériques vont se mettre en place. L'équipe de la médiathèque souhaite proposer une amélioration du service aux usagers notamment en facilitant l'accès à l'offre numérique de la Médiathèque départementale 31, via la mise en place d'un connecteur SSO et ainsi permettre à un plus grand nombre d'adhérents de profiter de ce service. Une formation à l'administration avancée du portail permettra également de rendre le site web plus attractif. En complément, une sensibilisation du public à la Médi@thèque Numérique de la MD31 se mettra en place avec le personnel de la médiathèque.

De plus, pour répondre aux besoins du service, il sera nécessaire d'augmenter le nombre de poste et une remise à jour par une formation du personnel au fonctionnalité du logiciel SIGB et permettre une meilleure communication au public.

La commune de Ramonville Saint-Agne sollicite à ce titre et au regard du contenu des critères DGD « Services numériques », une subvention pour la mise en place de ces projets numériques. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 50% des dépenses afférentes à cette mesure qui s'élèvent à 6 941,33 euros HT pour l'année 2021. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 470 euros.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** un soutien financier à la DRAC Occitanie à hauteur de 50 % du montant des dépenses soit de 3 470 €.

17 ACTUALISATION DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Délibération n°2021/JUIL/97

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La délibération de 17 mai 2018 a mis en place le RIFSEEP au niveau de la collectivité. Depuis lors, un certain nombre d'évolutions relatives notamment au champ d'application de la mise en œuvre du RIFSEEP, intégrant les différents cadres d'emploi au fur et à mesure de la parution des décrets ont donné lieu aux délibérations du 29 juin 2019, 03 octobre 2019 et 04 mars 2021.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger la délibération n°2021/MARS/27 et de la remplacer par la présente.

- Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 14 mai 2018 relatif à la délibération instaurant le RIFSEEP ;
- Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 26 juin 2019 relatif à l'actualisation de la délibération instaurant le RIFSEEP

Ainsi, il convient d'abroger la délibération n° 2019/OCT/85 actualisant le RIFSEEP et de la remplacer par la présente qui reprend, ci-dessous, les modalités et les critères d'attribution d'origine et permet désormais une application à tous les cadres d'emplois hormis les agents de police municipale, les Professeurs et les assistants d'enseignement artistiques.

Les cadres d'emploi de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Ils bénéficient d'un régime indemnitaire propre comprenant l'ISS (indemnité spéciale mensuelle de fonction). Il est également possible d'octroyer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) calculée sur le montant de référence fixé par arrêté ministériel avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8.

Cette délibération met en place l'IAT pour les grades concernés (Gardien brigadier et Brigadier-chef principal). L'attribution individuelle est liée, selon le décret instituant l'IAT, à la valeur professionnelle des agents (compétences professionnelles et techniques, efficacité dans l'emploi, niveau de responsabilité).

- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05 février 2021 relatif à l'actualisation de la

délibération instaurant le RIFSEEP.

Article 1 : dispositions générales

La commune décide d'instituer les primes et indemnités figurant dans la présente délibération au bénéfice des agents titulaires et stagiaires.

Le régime indemnitaire est également applicable aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent conformément aux dispositions précisées dans les différents articles de la présente délibération.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les primes liées au niveau de responsabilité sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels, RTT ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congé de maternité, de paternité et d'adoption.

En cas de longue maladie, maladie de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

En vertu de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Comité technique devra obligatoirement être consulté quant aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent.

Article 2 : Application du RIFSEEP

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ;
- aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs ;
- Ingénieurs ;
- Techniciens ;
- Éducateurs territoriaux des APS ;
- Opérateurs territoriaux des APS ;
- Conseillers territoriaux des APS
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- animateurs territoriaux ;

- Adjoints d'animation territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Agents sociaux ;
- Éducateurs de jeunes enfants ;
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Bibliothécaires territoriaux ;
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

2-1 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique de l'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Le versement se fera au prorata du temps de présence et du temps de travail.

2-2 maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, il est décidé de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.

2-3 structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux volets :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- une part variable : le complément indemnitaire annuel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

2-4 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions mais aussi de la prise en compte de l'expérience professionnelle. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement pour les agents titulaires et stagiaires de la FPT.

L'IFSE pourra être versée semestriellement ou mensuellement pour les agents contractuels de droit public.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2-5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant devra obligatoirement fixer le montant du CIA, son versement reste néanmoins facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, seulement à titre individuel.

L'autorité territoriale pourra décider de ne pas verser le CIA si l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent sont jugés insuffisants lors de l'entretien d'évaluation.

Fixés après avis du Comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères validés par le comité technique paritaire, seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

2-6 répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'État.

Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A 1	Attachés territoriaux	Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoins,	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
	A 2	Attachés territoriaux	Directeur de Pôle	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
	A 3	Attachés territoriaux	Chef de service avec encadrement , Directeur de structure, Directeur Adjoint de Pôle	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
	A 4	Attachés territoriaux	Responsable, Chargé de mission, Autres fonctions, Expert	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A 1	Ingénieur territoriaux	Directeur de Pôle	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
A	A 2	Ingénieur territoriaux	Chargé(e) d'opérations, Directeur adjoint	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A 1	Conseillers territoriaux des APS	Directeur de Pôle	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
A	A 2	Conseillers territoriaux des APS	Responsable d'établissement, Responsable structure de	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A 1	Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires	Responsable structure de	29 750,00 €	5 250,00 €	35 000,00 €
	A 2	Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires	Responsable structure de	27 200,00 €	4 800,00 €	32 000,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A 1	Assistants socio-éducatifs,	Directeur de Pôle,	19 480,00 €	3 440,00 €	22 920,00 €
	A 2	Assistants socio-éducatifs,	Responsable de structure, Conseillère en économie sociale et familiale	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A 2	Educateur de jeunes enfants	Responsable de service, chef d'équipes	13 500,00 €	1 620,00 €	15 120,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
B	B 1	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chargé de domaine, Chef d'équipe, Référent métier	16 720,00 €	2 280,00 €	19 000,00 €
	B 2	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chargé de domaine, Chef d'équipe, Référent métier	14 960,00 €	2 040,00 €	17 000,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
B	B 1	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des APS, Techniciens territoriaux,	Directeur de Pôle, Directeur de structure, Directeur Adjoint de Pôle, Chef de service avec encadrement	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
	B 2	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des APS, Techniciens territoriaux,	Chef d'équipe	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
	B 3	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des APS, Techniciens territoriaux,	Chef d'équipe, Référent métier (avec ou sans encadrement)	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
C	C 1	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux, Opérateurs territoriaux des APS, ATSEM, Agent sociaux territoriaux, Adjoints territoriaux du patrimoine, Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Directeur de pôle, Chef d'équipe, Référent métier	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	C 2	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux, Opérateurs territoriaux des APS, ATSEM, Agent sociaux territoriaux, Adjoints territoriaux du patrimoine, Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Gestionnaire ou agent de terrain	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

2-7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
 - l'indemnité d'intervention ;
 - l'indemnité de permanence
- l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- les primes prévues par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Ainsi que :

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de directions
- la prime exceptionnelle COVID-19
- la prime d'intéressement à la performance collective des services

2-8 Indemnité horaire pour travail supplémentaires

Dans les conditions prévues par les textes susvisés, pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories C ou B des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emploi	Grades
Rédacteurs territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Animateurs territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Adjoints territoriaux d'animation	Tous grades du cadre d'emploi
Techniciens territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Agents de maîtrise territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Adjoints techniques territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi

Agents de police municipale	Tous grades du cadre d'emploi
Chefs de service de police municipale	Tous grades du cadre d'emploi
Opérateurs territoriaux des APS	Tous grades du cadre d'emploi
Éducateurs territoriaux des APS	Tous grades du cadre d'emploi
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Tous grades du cadre d'emploi
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Tous grades du cadre d'emploi
Adjointes territoriales du patrimoine	Tous grades du cadre d'emploi
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades du cadre d'emploi

La compensation des heures supplémentaires sera réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Toutefois, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, la collectivité pourra compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Les dispositions relatives à l'IHTS pourront être étendues aux agents titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le taux horaire est majoré :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100 % quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h) ;
- 66 % quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

2.9 Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories A, B ou C de l'ensemble des cadres d'emploi de toutes les filières représentées au sein de la collectivité.

Cette indemnité sera octroyée aux agents assurant un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

Le montant horaire de référence est de 0,74 euros par heure effective de travail.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

2.10 Indemnité forfaitaire complémentaire des élections

Dans les conditions prévues par les textes susvisés, les agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Les modalités et montants de cette indemnité sont définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et dans le décret 2002-63 qui précisent que le montant de référence pour son calcul sera celui de l'IFTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient de 2.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet du présent article pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2.11 Indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes (IFSE régie)

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public responsables d'une régie.

Conditions d'attributions : être régulièrement chargé des fonctions de régisseurs titulaire ou intérimaire ou de mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les modalités retenues sont celles fixées par les articles R 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les arrêtés ministériels du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 sus-visés.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Elle est versée en complément de la part « IFSE fonction » prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, dans la limite du montant plafond IFSE correspondant (cf Annexe 1).

2.12 Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories A, B ou C de l'ensemble des cadres d'emploi de toutes les filières représentées au sein de la collectivité.

Cette indemnité sera octroyée aux agents accomplissant totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail est fixé à 0,17 euros. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 euros par heure (0,90 euros pour la filière médico-sociale), soit un taux horaire de 0,97 euros (1,07 euros pour la filière médico-sociale).

Article 3 : Cadre d'application du régime indemnitaire de la collectivité pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

3-1 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indexée sur le point indiciaire de la fonction publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle comprend deux parts :

- **une part fixe** liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de : 1 213,55 euros (1^{er} février 2017) ;
- **une part modulable** liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de : 1 425,86 euros (1^e février 2017).

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public conformément aux dispositions précisées dans les différents articles de la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

3-2: Indemnité spéciale de fonctions de la police municipale

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale les agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- directeur de police municipale ;
- chef de service de la police municipale ;
- agent de police municipale.

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- **directeur de police municipale** : indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 euros et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- **Au dessus de l'indice brut 380** :
 - chef de service de police municipal principal 1^{ère} classe ;
 - chef de service principal 2^{ème} classe ;
 - chef de service de police municipale ;

Indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- **Égal à l'indice brut 380 et en dessous** :
 - chef de service de police principal de 2^e classe,
 - chef de service de police municipale.

Indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

L'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ; les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Cette indemnité est versée mensuellement.

3-3: Indemnité d'administration de technicité (IAT) de la police municipale

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée selon les textes en vigueur.

Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

Montant de référence annuel X coefficient multiplicateur X le nombre d'agents sur le grade.

Le choix du coefficient multiplicateur, qui doit être compris entre 1 et 8, est laissé au libre choix de l'autorité territoriale. Chaque grade se verra attribuer son propre coefficient multiplicateur.

Le montant annuel de référence est de 475,31 € pour le grade de Gardien-Brigadier et de 495,93 € pour le grade de Brigadier-chef principal.

Les attributions seront décidées eu égard à la fonction et à la manière de servir de l'agent.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions relatives à l'IAT sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IAT. Cette indemnité est versée mensuellement.

3-4 Prime de responsabilité des emplois administratifs de directions

La prime de responsabilité afférente à l'emploi de DGS est instituée au bénéfice du directeur général services.

La prime de responsabilité est fixée à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris).

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **INSTAURE** un régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant du régime-indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- **PRÉVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

18 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - PÔLE ANIMATIONS LOCALES, CULTURELLES, SPORTIVES ET ASSOCIATIVES

Délibération n°2021/JUIL/98

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant que le fonctionnement du pôle Animations locales, culturelles, sportive et associatives et plus précisément de la piscine municipale nécessite l'emploi permanent d'un secrétaire administratif ;
- Considérant que l'agent qui occupe actuellement ce poste était anciennement agent d'entretien polyvalent des sports ;
- Considérant qu'il convient de procéder à un changement de filière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **CRÉE** un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ière} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ière} classe à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

19 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - DIRECTION GÉNÉRALE

Délibération n°2021/JUIL/99

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant que le fonctionnement du guichet unique nécessite l'emploi permanent d'un agent d'accueil ;
- Considérant que l'un des agents qui occupent actuellement ce poste était anciennement chargé d'animation du Conseil des jeunes ;
- Considérant qu'il convient de procéder à un changement de filière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **CRÉE** un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^{ième} classe à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

20 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - PÔLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

Délibération n°2021/JUIL/100

Rapporteur : M. PASSERIEU

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant l'engagement de la commune en matière d'inclusion et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Considérant la nécessité d'améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap scolarisés au sein des écoles de la commune ;
- Considérant la fin de fonctions pour raison de santé de l'agent qui assurait les missions de référent handicap ;
- Considérant que l'agent qui occupera le poste de référent inclusion est actuellement animateur territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **CRÉE** un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

- **SUPPRIME** un emploi d'Agent social à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

21 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - POLICE MUNICIPALE

Délibération n°2021/JUIL/101

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant l'arrivée de la nouvelle cheffe du service de police municipale, Brigadier-chef principal de police municipale ;
- Considérant la mutation d'un agent du service et l'intégration dans sa collectivité d'accueil de l'ancien chef de service de police municipale ;
- Considérant que le quatrième poste, actuellement vacant, avait initialement été créé sur le grade de Brigadier-chef principal ;
- Considérant que l'agent retenu lors du processus de recrutement devra être classé au grade de Gardien- Brigadier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **CRÉE** un emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent de Brigadier-chef principal à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 8 juillet 2021 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt-et-une heures vingt.